

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 22938
Numéro SIREN : 484 158 779
Nom ou dénomination : GROUPE BAELEN

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2019 sous le numéro de dépôt 90844

GROUPE BAELEN

Rapport du Commissaire aux Apports

Apport de titres LABONEXT

CALISSEO

CALISSEO

20, PROMENADE DU MILLENAIRE
92400 COURBEVOIE

SARL D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

AU CAPITAL DE 10.000€ - RCS NANTERRE 503418428

GROUPE BAELEN

Siège Social : 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.791.210 €
N° Siren : 484 158 779

Rapport du Commissaire aux Apports

Apport de titres LABONEXT

CALISSEO

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 3 juillet 2019, concernant l'apport en nature de titres de la société LABONEXT, devant être effectué par Monsieur JEROME LEFEVRE à la société GROUPE BAELEN dans le cadre d'une augmentation de capital, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport en nature daté du 5 juillet 2019. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur d'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire dudit apport, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport comporte trois parties :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

Sommaire

1	Présentation de l'opération et description des apports.....	6
1 1	Contexte de l'opération.....	6
1 2	Présentation des sociétés et intérêts en présence	6
1 2 1	Apporteur	6
1 2 2	Société bénéficiaire de l'apport : GROUPE BAELEN.....	6
1 2 3	Société dont les titres sont apportés : LABONEXT	7
1 2 4	Intérêts en présence.....	7
1 3	Description de l'opération	8
1 3 1	Date d'effet	8
1 3 2	Description, valeur des apports et rémunération des apports.....	8
1 3 3	Avantages particuliers stipulés	8
1 3 4	Régime fiscal	8
2	Diligences et appréciation de la valeur des apports	9
2 1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	9
2 2	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable.....	10
2 3	Réalité des apports	10
2 4	Appréciation de la valeur des apports.....	10
2 4 1	Nature de l'apport	10
2 4 2	Détermination de la valeur des apports par les parties.....	10
2 4 3	Méthodes d'évaluation écartées	11
2 4 4	Appréciation de la valeur d'entreprise du Groupe LABONEXT	11
2 4 5	Synthèse des valorisations	13
3	Conclusion	14

1 Présentation de l'opération et description des apports

1 1 Contexte de l'opération

L'opération d'apport s'intègre dans le cadre d'une opération plus large d'association de certains salariés au capital du Groupe afin de les associer aux performances de GROUPE BAELEN et de les fidéliser.

1 2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1 2 1 Apporteur

Monsieur Jérôme LEFEVRE, né le 7 janvier 1977 à Amiens (80) de nationalité française, demeurant 9, sentier de Louveciennes – 78160 Marly Le Roi.

Monsieur Jérôme LEFEVRE est propriétaire de 430.554 actions de la Société LABONEXT représentant 4 % du capital de LABONEXT.

Monsieur Jérôme LEFEVRE occupe un poste de Directeur au sein de la société GROUPE BAELEN et a bénéficié d'une attribution d'actions gratuites de cette société le 28 juin 2019. Ces actions sont dans leur phase d'acquisition.

1 2 2 Société bénéficiaire de l'apport : GROUPE BAELEN

GROUPE BAELEN est une société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 158 779.

Son capital s'élève à 8.791.210 euros et son siège social est situé 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS.

La société est présidée par Monsieur Pierre BAELEN.

Elle a comme activité principale « toutes prestations de service dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ». Dans ce cadre, le Groupe a acquis une vingtaine de sociétés regroupées en 7 pôles d'activité : Machines, Bureautique, Certifications, IT, Emballages, Distribution et Logiciel.

La société GROUPE BAELEN, détient ainsi à ce jour 91 % du capital de la société LABONEXT, holding du pôle Certifications.

GROUPE BAELEN

*Rapport du commissaire
aux apports*

1 2 3 Société dont les titres sont apportés : LABONEXT

LABONEXT est une société par actions simplifiée au capital de 10.763.981€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 828 552 893.

Son siège social se situe 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS. Son objet social est : « En France et à l'étranger, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles et de services ainsi que dans toutes sociétés et groupements de toutes formes et la gestion de ces participations ; la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, commerciales ou industrielles ».

La société est la holding du pôle Certifications de Groupe BAELEN. Elle détient les titres de la société LABOSPORT et de ses filiales. :

- LABOSPORT est le leader mondial de certification de sols sportifs dont l'objectif est de vérifier, grâce à des essais in situ ou en laboratoire, les propriétés des revêtements de surface et leur conformité par rapport aux différentes normes/règlements des fédérations sportives.
- Les filiales de LABOSPORT effectuent également des analyses environnementales et agronomes pour le compte d'industries (cosmétique, aéronautique...) et d'autorités locales.

Le capital de la société LABONEXT est aujourd'hui détenu par :

- La société Groupe BAELEN, à hauteur de 91 %
- La société NOERA CAPITAL (Présidée par M.Aurélien LEBLAN, Directeur Général de LABONEXT), à hauteur de 5 %
- M. Jérôme LEFEVRE, à hauteur de 4 %

La société NOERA CAPITAL détient par ailleurs 922.654 bons de souscription d'actions exerçables en fonction de conditions liées à la rentabilité du Pôle Certifications et à la présence de Monsieur LEBLAN au sein de la société.

1 2 4 Intérêts en présence

La société GROUPE BAELEN détient 91 % du capital social de LABONEXT.

Monsieur Jérôme LEFEVRE est Directeur au sein de la société GROUPE BAELEN et a bénéficié d'une attribution d'actions gratuites en juin 2019, en cours d'acquisition.

1 3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1 3 1 Date d'effet

L'opération est à effet immédiat : la date d'effet prévue de l'opération étant celle de l'assemblée qui l'approuvera.

La réalisation des apports au profit du bénéficiaire est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération par les associés de la société bénéficiaire de l'apport,
- Emission des titres émis en rémunération des apports.

Selon les termes du contrat d'apport, la réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 30 septembre 2019 à minuit : à défaut le contrat sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1 3 2 Description, valeur des apports et rémunération des apports

Selon les termes du contrat d'apport, M. Jérôme LEFEVRE entend apporter la totalité de ses 430.554 titres LABONEXT au bénéfice de GROUPE BAELEN évalués à 1.188.329,04 €, soit 2,76 € par action apportée.

Cette estimation a été établie sur la base d'un rapport d'évaluation, daté du 27 mai 2019, établi par un expert indépendant le cabinet EXELMANS.

En contrepartie, la société GROUPE BAELEN attribuera à M. Jérôme LEFEVRE 10.890 actions nouvelles à émettre d'une valeur nominale de 10 € chacune. L'augmentation de capital sera accompagnée d'une prime d'apport de 1.079.429,04 €.

1 3 3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans cette opération.

1 3 4 Régime fiscal

L'apport bénéficie de la gratuité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810-1 du Code Général des Impôts s'agissant d'un apport d'actions à titre pur et simple à une société française soumise à l'impôt sur les sociétés.

Concernant les apports réalisés par M. Jérôme LEFEVRE, ceux-ci bénéficient de plein droit des dispositions de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire dudit apport.

Il ne s'agit ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité.

Les travaux réalisés ont porté principalement sur les points suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les services de la société GROUPE BAELEN et ses avocats afin de comprendre l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se trouve. A cette occasion nous avons collecté le contrat d'apport,
- Nous avons obtenu les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la société GROUPE BAELEN pour les années 2016, 2017 et 2018 :
 - les comptes consolidés du sous-groupe LABONEXT ne font pas l'objet d'un rapport d'audit en tant que tel,
 - nous avons obtenu la confirmation des commissaires aux comptes que les comptes consolidés du sous-groupe LABONEXT communiqués dans le cadre de notre mission étaient bien ceux intégrés dans les comptes consolidés de GROUPE BAELEN faisant, eux, l'objet d'une mission d'audit,
 - les comptes consolidés de la société GROUPE BAELEN ont fait l'objet d'une certification pure et simple pour les trois années 2016, 2017 et 2018.
- Nous avons vérifié la réalité des apports transmis à la société bénéficiaire et nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété et de la libre disposition des biens apportés,

GROUPE BAELEN

*Rapport du commissaire
aux apports*

- Nous avons obtenu le rapport du cabinet EXELMANS, expert indépendant en charge de l'évaluation du pôle Certifications, procédé à une analyse des hypothèses de valorisation retenues et apprécié les méthodes de valorisation utilisées,
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, élément confirmé dans la lettre d'affirmation obtenue préalablement à l'émission de ce rapport.

2 2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions LABONEXT en tant que valeur d'apport.

L'apport des titres à leur valeur vénale est conforme à la réglementation comptable.

2 3 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous avons mis en œuvre des diligences visant à nous assurer de la pleine propriété des actions LABONEXT par M. Jérôme LEFEVRE.

2 4 Appréciation de la valeur des apports

2 4 1 Nature de l'apport

L'apport concerne 430.554 titres LABONEXT, soit 4 % de son capital social.

2 4 2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valorisation du sous-groupe LABONEXT utilisée dans le cadre du contrat d'apport se base sur le rapport d'évaluation du cabinet EXELMANS, cabinet indépendant ayant procédé à l'évaluation de GROUPE BAELEN en mai 2019.

Cette évaluation a été réalisée sur la base d'une approche multicritère en combinant :

- Une méthode fondée sur des comparables boursiers auxquels une décôte a été appliquée pour tenir compte notamment de l'illiquidité des titres et d'une taille du Groupe inférieure à celle des échantillons de société retenus,
- Une méthode d'évaluation intrinsèque de Discounted Cash Flow.

Ces deux méthodes conduisent à obtenir une fourchette d'évaluation du sous-groupe LABONEXT.

La valeur de l'action retenue dans le cadre du présent contrat d'apport tient compte :

- d'une valeur centrale d'évaluation selon les deux méthodes décrites ci-avant,
- de l'incidence des instruments dilutifs (BSA) sur la valeur unitaire de l'action. L'exercice des BSA de la société NOERA CAPITAL étant conditionné notamment par l'atteinte d'objectifs de rentabilité, les prévisionnels d'activité retenus dans le cadre de l'évaluation du sous-groupe LABONEXT ont été traduits en termes de BSA exerçables et la valeur unitaire de l'action retenue dans le contrat d'apport tient compte du probable effet dilutif lié à l'exercice de ces BSA.

2 4 3 Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué :

Cette méthode statique et tournée vers le passé fait abstraction de la rentabilité du sous-groupe LABONEXT et de ses perspectives d'avenir, alors que celles-ci sont importantes dans le secteur d'activité concerné.

Dividendes :

Au cours des trois dernières années, le sous-groupe LABONEXT n'a versé de dividendes qu'en 2018. Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Cette méthode n'a pas été utilisée dans la mesure où les informations nécessaires à sa mise en œuvre (identification de transactions comparables) ne sont pas disponibles.

2 4 4 Appréciation de la valeur d'entreprise du Groupe LABONEXT

2 4 4 . 1 Approche par la méthode des comparables boursiers

Selon cette approche, la valeur d'une société est obtenue en multipliant :

- un indicateur de référence, ici l'EBITDA (privilégié à l'EBIT du fait d'un besoin moyen annuel en dépenses d'investissement (CAPEX) inférieur à 5 % du chiffre d'affaires),

GROUPE BAELEN

*Rapport du commissaire
aux apports*

- par le coefficient moyen d'évaluation observé sur un échantillon de sociétés comparables cotées. Une décôte statistique de 30 % a été retenue par le cabinet EXELMANS pour tenir compte notamment de l'illiquidité des titres et de la taille de ce sous-groupe non coté.

Les hypothèses ainsi retenues appellent les remarques suivantes :

- L'échantillon de sociétés cotées retenues pour définir le coefficient de valorisation n'appelle pas de remarque particulière. Les sociétés retenues exercent toutes leurs activités dans le domaine de la certification de produits et de l'assurance qualité,
- Le coefficient retenu dans le cadre de l'évaluation correspond à la moyenne des coefficients d'évaluation observés pour ces sociétés (source : Standard&Poors Capital IQ). S'agissant d'un groupe leader sur son marché et dont la récurrence des résultats a été démontrée, l'attrait de cette cible est par ailleurs susceptible d'entraîner une majoration des coefficients retenus,
- La décôte de 30 % utilisée est cohérente avec les données issues de baromètres publiés,
- Les études de sensibilité que nous avons menées sur ces hypothèses font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

2 4 4 . 2 Approche par la méthode des Discounted Cash Flow

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan (ou « valeur terminale »).

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'application de cette méthode portent sur :

- Le business plan du sous-groupe LABONEXT établi pour la période 2019-2024 et reposant uniquement sur la croissance organique des entités du Pôle Certifications. Le business plan retenu provient des reportings de suivi d'activité établis par le Management de GROUPE BAELEN,
- La détermination d'un taux de croissance in fine ayant une incidence sur la valeur terminale,
- La détermination du taux d'actualisation.

Les hypothèses ainsi retenues appellent les remarques suivantes :

- Le business plan a été établi sur des bases conservatrices :
 - Taux de croissance du chiffre d'affaires sur la période 2019-2024 inférieur au taux historique observé entre 2015 et 2018,
 - Taux d'EBITDA et d'EBIT identiques aux moyennes historiques,
 - Faible taux de croissance in fine retenu : 0,25 %. Les taux de croissance retenus par les sociétés de l'échantillon représentatif choisi par le cabinet EXELMANS affichent des taux de croissance in fine dans une fourchette comprise entre 1,8 % et 2,5 %.
- Les études de sensibilité que nous avons menées sur ces hypothèses font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Notons toutefois que la mise en oeuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel. S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan pourrait aboutir à une valorisation différente de la société.

2 4 5 Synthèse des valorisations

Les deux méthodes de valorisation retenues conduisent à des valeurs homogènes. Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

Par ailleurs, il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur relative du sous-groupe LABONEXT, à la date de signature du présent rapport, pour autant que le plan d'affaires prévisionnel se réalise comme le Direction l'envisage.

GROUPE BAELEN

*Rapport du commissaire
aux apports*

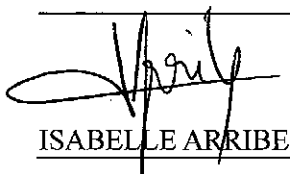
3 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1.188.329,04€ n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société GROUPE BAELEN, bénéficiaire des apports, majoré de la prime d'apport.

Fait à Courbevoie, le 25 juillet 2019

Le commissaire aux apports

CALISSEO


ISABELLE ARRIBE